

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2021

Délégués	56	En exercice	56	
Présents	9	Pouvoirs	2	Suffrages exprimés 11

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juin 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 29 juin 2021 à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2021.

PRESENTS

BROSSE Karine - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DEVIDAL Laurent - FAURE Jean-Paul - JOZY Christian - LADREYT André - MEYER Patrick

ABSENT REPRESENTE

DEBARD Cécile représentée par René COSTE

LOUIS Michel représenté par CROS Pierre

ABSENTS non REPRESENTES

ACHARD Nathalie - ALLARD-CHALANCON Josyane - AUFFEUVRE Martin - BARRAS Guillaume - BARRES Christelle - BATAIL Joël - BERRY Frédéric - BESSON Charly - BLACHIER Yvan - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BOUTRON Daniel - BRUN Patrick - CHABAL Bernadette - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Bruno - CHAUSSINAND Didier - CLAUZIER Alain - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DAL PRA Yvette - DALLARD Jean - François - FAURE Jérôme - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - GAUCHIER Max - JALLAT David - MANDON Murielle - MEISSNER Philippe - MERCIER Annie - MICHELAS Jean - MUSTIELES Gilles - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SABY Léandre - SANIEL Gérard - SAUTEL Laurence - SERRE Denis - SUTER Danièle - TORTI Damien - VALLON Jean-Paul - VIAL Elise

PRESENTS ES-QUALITE

Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 14h15 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

1. RAPPORT ANNUEL 2020

Délibération N°16-2021

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2020 (Annexe 1).

Le Comité Syndical approuve le Rapport d'Activité 2020.

2. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération N°17-2021

Considérant que l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 01/01/2012, conformément à l'article 541-15-1 du code de l'environnement modifié par la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, article 194, V),

Vu le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA,

Considérant que le SYTRAD propose dans le cadre du projet de territoire « Uni'D : ensemble faisons de nos déchets une ressource », approuvé par délibération N°033-2019 du 21 février 2019, d'élaborer et de conduire pour le compte de ses adhérents un PLPDMA. Cette action étant inscrite dans le tableau de bord du projet de territoire UNI'D et réalisée par les adhérents du SYTRAD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De confier au SYTRAD l'élaboration, la validation et le suivi du PLPDMA**
- **D'autoriser le SICTOMSED à contribuer à toutes les étapes de ce PLPDMA, notamment la commission consultative d'évaluation et de suivi du PLPDMA**
- **De valider le fait que le SICTOMSED et le SYTRAD s'engage à porter et animer de manière coordonnée les actions de prévention des déchets prévues dans ce programme**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette opération**

3. CONTRAT CITEO / AVENANT POUR LA REPRISE DE MATERIAUX / CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération N°18-2021

Suite au futur process du Centre de Tri du SYTRAD à Portes les Valence, des avenants et des nouveaux contrats repreneurs vont devoir être signés par rapport aux nouveaux flux qui vont être extraits.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer :

- **Un avenant au contrat avec VALORPLAST (reprise des plastiques en y intégrant le flux de films),**
- **Un contrat de reprise du flux développement avec CITEO,**
- **Une convention de partenariat « flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte sélective » avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium,**
- **Tout document nécessaire à la mise en place des avenants et contrats pour la reprise de matériaux.**

4. CONVENTION POUR LA COLLECTE DES EXTINCTEURS / OCAD3E – ECOSYSTEM

Délibération N°19-2021

En février 2021, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à renouveler la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte des lampes usagées. OCAD3E propose également de collecter les petits extincteurs en déchèterie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec OCAD3E / ECOSYSTEM.

5. CONVENTION POUR ADHERER AU RESEAU COMPOST CITOYEN AURA

Délibération N°20-2021

Le Réseau Compost Citoyen est une association nationale qui fait la promotion de la prévention et gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques : le compostage, le paillage...

D'ici 2025 la LTECV (loi de transition énergétique pour une croissance verte) imposera à tous, de trier nos biodéchets à la source et de les valoriser. En clair, fini les biodéchets dans les ordures ménagères ! Le compostage de proximité est une des solutions les plus simples, efficaces et économiques à mettre en place pour atteindre cet objectif. Une loi européenne raccourci les délais de mise en œuvre de cette politique à 2023.

Le RCC a pour objectif de représenter la filière gestion /prévention de proximité des biodéchets au niveau national auprès des instances et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de compostage, paillage, etc..

L'adhésion permet de :

- Participer à deux opérations annuelles sur le compostage : "Tous au compost" et "Café compost" avec les kits complets de communication (affiches, flyers,...).
- Participer (pour 2 agents) gratuitement aux formations annuelles (2 j) et à une journée d'échanges.
- D'être automatiquement adhérent au RCC national avec accès au groupe de discussion et d'échanges sur les pratiques, les innovations et les expériences sur le compostage.
- De renforcer nos actions pour la promotion du compostage de proximité des biodéchets sur votre territoire et de participer à une dynamique régionale avec des outils tels que la Lettre du Réseau (trimestrielle).
- D'intégrer le groupe de travail sur le programme d'action du plan Régional, politique de gestion de proximité des biodéchets.
- De gagner du temps en utilisant les outils de communication disponibles sur le site pour diffuser nos événements, trouver de la ressource dans le fond documentaire, suivre l'actualité, ...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Réseau Compost Citoyen – Durée : 1 an / Montant : 200.00 €/an.

6. CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Délibération N°21-2021

Le SICTOMSED est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » - SOFAXIS/CNP Assurances – garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat est souscrit par le Centre de Gestion de l'Ardèche et arrive à terme le 31 décembre 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs - collectivités locales intéressées. Les conditions :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption. Nombre d'agents concernés : 12
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire. Nombre d'agents concernés : 2
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022 / Régime du contrat : capitalisation.

7. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2022

Délibération N°22-2021

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel : En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2022. Le règlement budgétaire sera adopté en fin d'année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2022 pour les budgets suivants : Budget Général et Budget Annexe**
- **D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

8. AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Délibération N°23-2021

Suivant les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales, les biens meubles ne figurant pas dans la liste de l'arrêté du 26 octobre 2001 et étant inférieur à 500 € sont comptabilisés en fonctionnement.

L'article 2 de l'arrêté du 26/10/2001 prévoit que l'assemblée délibérante peut compléter cette liste sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Compte-tenu de l'activité du SICTOMSED, il est proposé au Comité Syndical de rajouter les biens suivants :

- ❖ Les filets pour les bennes
- ❖ Les panneaux d'affichage pour les conteneurs et la déchèterie
- ❖ Le matériel du garage

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'amortir les biens suivants dont la valeur est inférieure à 500 €, à savoir :

- ❖ Les filets pour les bennes
- ❖ Les panneaux d'affichage pour les conteneurs et la déchèterie
- ❖ Le matériel du garage

9. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Centre de tri du SYTRAD

Monsieur DESMARIÉS rappelle que le nouveau centre de tri du SYTRAD à Portes les Valence laissera la possibilité aux collectivités de trier les flux de collecte sélective en fibreux/non fibreux ou multimatériaux. Lors de son dernier Comité Syndical, le SYTRAD n'a pas modifié la grille tarifaire donc quel que soit notre mode de tri la participation restera identique (fibreux/non fibreux ou multimatériaux) pour 2021.

La commission technique, finances et communication travaillera sur l'opportunité ou non de basculer la collecte sélective en multimatériaux. Une présentation de l'étude sera proposée lors du prochain Comité Syndical.

➤ Bilan des caractérisations

Une campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles a été lancée pour en connaître son contenu. Ci-dessous les résultats des 3 caractérisations :

Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles – Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères du 10 mai 2021			
Colonne échantillonnée : St Martin de Valamas, église et cimetière			
Résultats			
		Masse nette (kg)	Répartition générale en pourcentage
Ffom		28,9	24
Déchèterie		19,1	16
Collecte Sélective	Non Fibreux	24,3	30
	Fibreux	9,6	
	Verre	2,8	
Omr		37,9	31

Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles – Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères du 17 mai 2021			
Colonne échantillonnée : Issamoulenc Village			
Résultats			
		Masse nette (kg)	Répartition générale en pourcentage
Ffom		34,4	27
Déchèterie		29,7	24
Collecte Sélective	Non Fibreux	26,9	34
	Fibreux	11,3	
	Verre	4,7	
Omr		19,2	15

Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles - Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères du 27 mai 2021			
Colonne échantillonnée : St Jean Roure, la Guèze			
Résultats			
		Masse nette (kg)	Répartition générale en pourcentage
Ffom		35,9	24
Déchèterie		22,6	15
Collecte Sélective	Non Fibreux	31,3	35
	Fibreux	9,8	
	Verre	10,7	
Omr		37,9	26

➤ Lavage des conteneurs d'Ordures Ménagères Résiduelles

Pour information, une campagne de nettoyage des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles a été réalisée du 14 juin au 22 juin.

➤ Appels à projets

Le dossier concernant l'appel à projets « Tri à la source et valorisation des biodéchets » a été déposé début juin auprès de l'ADEME et de la région AURA.

➤ Les composteurs électromécaniques

En février 2021, le SICTOMSED a mis à disposition de la Cité Scolaire du Cheylard un composteur électrique (Le Culbut). Le composteur est composé de deux cylindres recevant des déchets, entraînés par un moteur électrique. Une quantité de broyat de déchets verts est indispensable à la dégradation de la FFOM dans de bonnes conditions (environ 1/3 du poids). Après 8 semaines d'exploitation, voici les premiers résultats :



Points positifs	Points négatifs
- 120 kg de FFOM ont été traitées - Le personnel de la Cité Scolaire est très motivé et très investi dans le projet - L'EPADH de Saint Martin de Valamas est venu voir le fonctionnement du composteur à la Cité Scolaire	- Le broyat que le SICTOMSED a fourni est à améliorer : trop fin - Il faut bien calibrer les déchets entre le cru et le cuit - Il est difficile d'avoir une uniformité suivant la quantité de déchets produits chaque jour
BILAN	
Ce système peut être intéressant pour les EPADH et les Collèges et le Lycée du secteur du SICTOMSED. A savoir que chaque établissement doit avoir une personne référente en charge de la gestion du compost.	

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 15H15

La secrétaire de séance,
Karine BROUSSE

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS